

2AS

Société par actions simplifiée au capital de 6.089.840 euros
Siège social : 11 rue de Lesseps, 92200 Neuilly-sur-Seine
493 575 690 R.C.S. Nanterre

(ci-après désignée la « Société »)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 27 JUILLET 2026**

Réduction du capital social

[...]

DEUXIEME DECISION

Réduction du capital social d'un montant de 800.000 euros par voie de rachat d'actions

Les Associés décident de réduire le capital de 800.000 euros, par voie de rachat de 80.000 actions en vue de leur annulation.

Le prix de rachat est fixé à 1.874.274,79 euros pour le rachat de 80.000 actions, soit environ 23,4284 euros pour chaque action de dix (10) euros de valeur nominale.

La différence entre la valeur nominale des actions rachetées et le prix de rachat, soit la somme de 1.074.274,79 euros, sera imputée sur le poste « Autres Réserves ».

L'ensemble des Associés a d'ores et déjà renoncé à participer à la réduction du capital à l'exception de Madame Anne SAILLON, qui a d'ores et déjà indiqué qu'elle participerait à cette opération à hauteur de 80.000 actions.

Les actions rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, ni au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital le cas échéant.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

TROISIEME DECISION

Pouvoirs au président pour réaliser l'opération, constater la modification des statuts en conséquence et accomplir les formalités requises

Les Associés décident de donner au président de la Société, avec faculté de délégation à toute personne de son choix, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de :

- effectuer toutes formalités de dépôt d'un extrait du présent procès-verbal des décisions des associés au greffe du tribunal des activités économiques de Nanterre,
- acquérir les actions présentées au rachat dans les conditions fixées sous la deuxième décision, et en verser le prix,
- gérer les éventuelles oppositions prévues par la loi,

- constater la réalisation définitive de la réduction de capital,
- modifier en conséquence les statuts de la Société,
- finaliser et signer tous actes et documents afférents à la réduction de capital, passer et signer tous actes et pièces, payer ou recevoir toutes sommes, faire toutes déclarations et affirmations, se faire remettre toutes pièces, accomplir toutes formalités, et en général faire tout ce qui sera utile ou nécessaire à la bonne exécution de la réduction de capital de la Société.

La réduction de capital ne sera effective qu'à compter du jour où le président constatera l'annulation des titres et la réalisation de la réduction de capital corrélative.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

QUATRIEME DECISION

Pouvoir pour les formalités

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

[...]

Signé électroniquement par le biais du service www.docusign, conformément aux articles 1366 et suivants du Code civil.

Pour extrait certifié conforme

Le président
Mme Hélène SAILLON

DocuSigned by:

E89E0374393C45B...